

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL**

Séance du jeudi 2 mars 2023

Syndicat mixte
Artois
MobilitésLe **jeudi 2 mars 2022 à 10h00**, les membres du comité syndical d'Artois Mobilités étaient réunis.La présidence a été assurée par M. **Laurent DUPORGE**, président, assisté de M. **Alain DUBREUCQ**, 3^e vice-président.Régulièrement convoqué
le :
24 février 2023**Objet :***(Point 1)*
**Débat d'orientation
budgétaire (DOB) sur la base
du rapport d'orientation
budgétaire (ROB) pour
l'exercice 2023****Titulaire(s) présent(s)***CABBALR (communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys romane) :*
M. Jean-Pierre SANSEN ; M. Bruno CHRÉTIEN ; M. Jean-Marie MACKÉ ;
CAHC (communauté d'agglomération de Hénin-Carvin) ; Mme Valérie BIEGALSKI ; M. Philippe KEMEL
CALL (communauté d'agglomération de Lens-Liévin) : M. Pierre CHÉRET ; M. Alain DUBREUCQ ;
M. Laurent DUPORGE ; M. Dominique RÉAL ; M. Daniel KRUSZKA**Titulaire(s) absent(s) / excusé(s)***CABBALR :* ; M. Julien DAGBERT ; M. Ludovic IDZIAK ; M. Daniel LEFEBVRE ; M. David THELLIER
CAHC : M. Steeve BRIOIS ; M. Daniel MACIEJASZ ; M. Charly MÉHAIGNERY ; M. Christophe PILCH ;
Mme Valérie CUVILLIER ;
CALL ; M. Jean-Marc TELLIER ; M. Alain SZABO**RÉSULTAT DU VOTE :**Nombre de titulaires
en exercice :
21Nombre de titulaires
présents :
10Nombre de suppléants
présents :
5Nombre de suppléants
votants :
5Pouvoir(s) :
0Nombre total de
votants :
15**Suppléant(s) présent(s)***CABBALR :* M. Michel DASSONVAL ; M. Jacques SWITALSKI ; M. Gaëtan VERDOUCQ
CAHC : Néant
CALL : Mme Samia SADOUNE ; Mme Nadine DUCLOY**Suppléant(s) absent(s) / excusé(s)***CABBALR :* Maurice LECOMTE ; M. Bernard DELETRE ; M. Bertrand LELEU ; Mme Anne-Sophie DUBY
CAHC : Mme Kataline BIGOTTE ; M. Régis DELATTRE ; M. Bernard DELIERS ; M. Alain MASSON ;
M. Nicolas MOREAUX ; Mme Marine TONDELIER ; M. Marcello DELLA FRANCA
CALL : M. Alain BAVAY ; M. Christian CHAMPIRÉ ; M. Joachim GUFFROY ;
M. Stéphane SIKORA ; M. Bruno TRONI ;**Pouvoirs :** Néant**Suppléances :** M. Julien DAGBERT a été suppléé par M. Michel DASSONVAL ; M. Ludovic IDZIAK a été suppléé par M. Jacques SWITALSKI ; M. Daniel LEFEBVRE a été suppléé par M. Gaëtan VERDOUCQ ; M. Jean-Marc TELLIER a été suppléé par Mme Samia SADOUNE ; M. Alain SZABO a été suppléé par Mme Nadine DUCLOY ;**Secrétaire de séance :** Jean-Pierre SANSENAccusé de réception
du contrôle de légalitéLe : **09/03/2023**

Publication

Le : **10/03/2023**

Certifié exécutoire

Le : **10/03/2023****LE COMITÉ RAPPELLE** que conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse d'Artois Mobilités ;

- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

Objet : Débat d'orientation budgétaire (DOB) sur la base du rapport d'orientation budgétaire (ROB) pour l'exercice 2023

Le débat d'orientation budgétaire, prévu à l'article L. 2312-1 du CGCT, permet au comité syndical de s'exprimer sur les orientations financières de la collectivité.

Un rapport sur les orientations budgétaires de la collectivité est présenté en annexe. Ce rapport reprend différents éléments de contexte ainsi qu'une prospective, résultat de la stratégie financière de la collectivité.

Le comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2312-1 et D.2312-3 (CGCT) ;

Vu le décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu l'article 11 de la loi relative à l'administration territoriale de la République du 6 février 1992 ;

Vu l'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015 ;

Vu l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 ;

Vu l'exposé du président,

Article Unique : PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2023 et de l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu le débat. Ce rapport est présenté en annexe à la présente délibération.

Résultat du vote :

Abstention(s) : 0

Pour : 14

Contre : 0

Fait et délibéré le 2 mars 2023

Pour extrait certifié conforme.

Laurent DUPORGE
Président d'Artois Mobilités

